

**Procès-verbal de la Réunion du
Conseil Municipal du 14 avril 2023**

Date de convocation :
9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Sylvain LAMBERT, Maire.

Etaient présents : Sylvain Lambert, Christian Gatineau, Martine Merelle, Yves-Olivier Parizot, Sandrine Buisson, Béatrice Gout, Nelly Basso, Stéphanie Caillard, Christian Bou, Pascal Romé, Yann Prince, Fabienne Maillebouis.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Absents excusés et représentés : Xavier Henry représenté par Béatrice Gout.

Absents excusés : Christophe De Sousa

Secrétaire de séance : Stéphanie Caillard

Monsieur le Maire demande que soient ajoutées à l'ordre du jour 2 délibérations :

- Une décision modificative (N°2)
- Une motion concernant le Zéro Artificialisation Nette

Les élus n'émettent pas d'objection.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Monsieur le maire fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité par les élus.

2. Désignation d'un référent déontologue

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe qu'un décret et un arrêté sont parus au Journal Officiel fixant les modalités et critères de désignation des référents déontologues des élus locaux. Ils sont chargés de conseiller les élus sur le respect des principes déontologiques.

L'élu doit veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre. L'élu s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Monsieur le Maire informe qu'il s'est renseigné pour trouver une personne en tant que référent déontologue :

- Par le biais de l'AMRY, auprès du tribunal administratif qui a déconseillé cette solution
- Auprès de l'ADAMY qui n'a pas répondu
- Auprès des anciens élus ; Monsieur Moreaux a accepté la proposition de Monsieur le Maire.

Madame Gout précise que la loi veut une personne extérieure qui est impartiale et compétente. Elle déplore que des documents concernant ce sujet n'aient pas été envoyés en amont et qu'une seule personne soit proposée aux membres du conseil municipal.

Madame Maillebouis trouve que le choix du référent déontologue n'est pas impartial car celui-ci est un élu de l'ancien mandat.

QUESTIONS :

Madame Gout demande si un autre sujet que le conflit d'intérêt peut être demandé au référent déontologue.

Monsieur le Maire répond que le référent déontologue doit uniquement répondre aux questions relevant du conflit d'intérêt.

Madame Gout demande si seul l'élu concerné par le conflit d'intérêt peut aller consulter le référent déontologue.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, seul l'élu concerné peut aller demander conseil auprès du référent déontologue. Il précise que lors d'un conseil, personne ne peut empêcher un élu de voter lors d'une délibération. Seul l'élu lui-même a le droit de se retirer lors de cette délibération.

Madame Maillebouis demande si aucune autre personne n'a été sollicité en tant qu'ancien élu.

Monsieur le Maire répond qu'à la suite de la réponse positive de Monsieur Moreaux, il n'a pas cherché d'autre élu. Fabienne ajoute que le Conseil aurait pu réfléchir ensemble sur d'autres noms.

Madame Gout demande la portée du conseil du référent déontologue.

Monsieur le Maire lui répond que l'objectif est de responsabiliser l'élu en levant le doute que l'élu peut avoir, sur l'éventuel conflit d'intérêt. En prenant part au vote, l'Etat considère qu'il y a un risque d'influence sur le vote des autres élus.

Il ajoute que le conseil donné à l'élu demandeur est confidentiel.

Madame Gout demande si l'élu est dans l'obligation de consulter le référent déontologue.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à une voix contre, une abstention et 11 voix pour:

- De désigner Monsieur MOREAUX Eric comme référent de la commune de Rochefort-en-Yvelines
- De préciser que Monsieur MOREAUX Eric exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 15 juin 2026
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur MOREAUX Eric et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

3. DM 01-2023

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir percevoir 48.50 euros d'une taxe d'aménagement, le SGC demande une manipulation comptable consistant à faire un mandat (dépense) puis un titre (recette) afin que la commune reçoive la différence.

QUESTIONS :

Monsieur Romé demande ce que veut dire « DM ».

Madame Caillard lui répond que cela signifie « décision modificative ».

DECISION :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

- Investissement dépenses : chapitre 21, Article 2131 : diminution de crédit - 3 000€
- Investissement dépenses : chapitre 10, article 10226 : augmentation de crédit + 3 000€

4. Tarifs 2023-2024

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire propose d'augmenter la caution matérielle de la salle des fêtes par suite d'un incident survenu lors d'une location. Après renseignements auprès de l'assurance, celle-ci préconise un montant de 1000 euros.

Monsieur le Maire passe aux tarifs de la location de la salle des fêtes précisant qu'ils n'ont jamais été revus à la hausse depuis que le conseil municipal a décidé de remettre cette salle en location. IL ajoute qu'au vu de la hausse de l'énergie, il convient cette année de s'en préoccuper. Il propose une hausse de 25% sur l'ensemble des tarifs relatifs à la location.

Madame Buisson propose qu'un tarif été/hiver soit appliqué. Monsieur le Maire dit que cette solution est complexe car cela reviendrait à fixer des dates qui ne correspondraient pas forcément avec le temps extérieur. Madame Maillebouis dit que la période préconisée pour le chauffage est du 15 avril au 15 octobre. Monsieur le Maire répond que si cette période est imposée, les élus devront assumer leur décision auprès de l'Union qui risque de ne pas apprécier que les activités se déroulent dans le froid. Il apparait complexe d'éteindre et de rallumer la chaudière régulièrement pour le bon fonctionnement de celle-ci.

Monsieur Prince pense que la décision d'augmenter est légitime puisque cela n'a pas été fait depuis 6 ans. Il ajoute qu'au vu de l'inflation annuelle depuis 6 ans, le taux minimal d'augmentation doit être de 12%.

Madame Gout propose que l'augmentation de 25% soit appliqué pour les locations aux extérieurs et qu'une augmentation de 20% soit appliqué pour les locations aux Rochefortais.

Monsieur le Maire rappelle qu'une caution de 150 euros est également demandé. Lors d'une manifestation, celle-ci a été encaissée par suite de la plainte du voisinage.

Monsieur Prince dit qu'il connait bien le souci des nuisances sonores que le voisinage de la salle des Papillons subit. Madame Buisson informe qu'elle a appris qu'une personne allait reprendre l'activité. Monsieur le Maire dit que l'information est erronée ; la personne qui est en train d'acheter veut changer la destination du bien pour la passer en habitation.

Monsieur le Maire précise que les manifestations devraient donc s'arrêter en septembre.

QUESTIONS :

Madame Gout demande si les locataires doivent posséder une assurance.

Monsieur le Maire l'informe que c'est une obligation.

Madame Buisson demande quel est l'incident évoqué.

Monsieur le Maire répond que lors d'une location, une personne a lancé une clémentine en l'air qui a cassé une dalle du plafond. Le coût de la réparation était au-delà du montant de la caution car il a fallu louer une nacelle pour changer la dalle au plafond.

Madame Merelle ajoute qu'il y a également eu des soucis avec les rideaux lors d'une précédente location.

Madame Buisson demande si tous les rideaux sont ignifugés dans la salle des fêtes.

Madame Merelle répond positivement. Monsieur le Maire ajoute que c'est une exigence de la commission de sécurité.

Monsieur Romé demande si la salle est beaucoup sollicitée pour de la location.

Monsieur le Maire répond qu'elle est louée environ 4 à 5 fois par an en moyenne.

Monsieur Parizot demande si le tarif de location comble le coût de l'énergie.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas.

Madame Gout demande si les éventuels acquéreurs de la salle des Papillons ont signé l'acte de vente.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a aucune visibilité sur ce sujet mais informe qu'il a signé une DIA.

DECISION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter de 25% les tarifs de location pour les extérieurs et de 20% pour les Rochefortais et de voter les tarifs suivants pour l'année 2023-2024 :

BIBLIOTHEQUE

Adhésion famille	25,00 €
Adhésion individuelle	20,00 €
Location d'exposition pour 15 jours	55,00 €
Location d'exposition pour 1 mois	87,00 €

PHOTOCOPIES /IMPRESSION/SCAN

Format A4 - la copie recto noir et blanc	0,20 €
Format A4 - la copie recto couleur	0,25 €
Format A4 - la copie recto/verso noir et blanc	0,30 €
Format A4 - la copie recto/verso couleur	0,40 €
Format A3 - la copie recto noir et blanc	0,35 €
Format A3 - la copie recto couleur	0,40€
Format A3 - la copie recto/verso noir et blanc	0,60 €
Format A3 - la copie recto/verso couleur	0,70€
Scan d'un document (prix par page)	0,20 €

TELECOPIES

La feuille format A4	0,25 €
----------------------	--------

SEANCE PHOTOS

La séance Photos	350 €
------------------	-------

SALLE POLYVALENTE

Caution nuisance sonore	150,00 €
Caution matérielle	1 000,00 €
Caution ménage	160,00€
1 jour - Habitants Rochefort-en-Yvelines jusqu'à 20h	280,00 €
1 jour – Habitants Rochefort-en-Yvelines jusqu'à 2h00	400,00 €
1 Week-end – Habitants Rochefort-en-Yvelines du samedi 8h30 au dimanche 20h30 (Fin de la manifestation à 2h00)	480,00 €
1 jour - Habitants Longvilliers jusqu'à 20h	420,00 €
1 jour - Personnes Extérieures jusqu'à 20h	770,00 €
Locations commerciales – 1 jour jusqu'à 20h	770,00 €
Locations commerciales – 2 jours jusqu'à 20h	1180,00 €
Locations commerciales – 3 jours jusqu'à 20h	1440,00 €
Location aux associations du territoire de la CART 1 jour jusqu'à 2h	420.00€
1 Week-end – Associations du territoire de la CART du samedi 8h30 au dimanche 20h30 (Fin de la manifestation à 2h00)	500.00€

TOURNAGE DE FILMS

Tournage – forfait village - la journée	1700,00 €
Tournage – lieu défini – la journée	500.00 €

ENCARTS PUBLICITAIRES

Pleine page – 4 ^{ème} de couverture – la parution	400,00€
Demi-page – 4 ^{ème} de couverture – la parution	225,00€
Quart de page – 4 ^{ème} de couverture – la parution	125,00€
8 ^{ème} de page – 4 ^{ème} de couverture – la parution	75,00 €
8 ^{ème} de page – page intérieure – la parution	50,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHAND AMBULANT

1 jour	3,50 €
--------	--------

CLE ELECTRONIQUE - caution

1 clé électronique	48.00 €
--------------------	---------

5. PNR- Demande d'aide financière LIDAR

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe que le PNR propose une aide financière sur le programme 1.2 « études préalables de faisabilité, diagnostics patrimoniaux et prospection archéologique LIDAR » à hauteur de 70% du coût HT avec un montant maximum de 10 000€. Le devis retenu est de 3 171.00 euros TTC, soit 2 642.50 euros HT.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'un montant 1 849.75 euros soit demandée au PNR. Il rappelle que l'objectif est la valorisation des ruines.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière de 1 849.75 euros dans le cadre du programme 1.2 « études préalables de faisabilité, diagnostics patrimoniaux et prospection archéologique LIDAR »
- Dit que le solde des dépenses sera pris en charge par la commune
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif au dossier
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023

6. Motion – Zéro Artificialisation Nette et Village de l'avenir

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe que le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021.

L'objectif de la motion est de manifester notre mécontentement.

Monsieur le Maire ajoute sur une construction de 150m² sur un terrain de 500m², la prise en compte de l'artificialisation est de 500m².

La loi a fixé les orientations du ZAN et celle-ci a été décliné par décrets. A ce jour, les sénateurs estiment que les décrets ne sont conformes à l'esprit de la loi, ils vont trop loin, et tentent de les faire changer en portant des modifications sur le volet artificialisation de la loi climat et résilience. La loi climat et résilience du 22 août 2021 a formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces "renaturées" que de surfaces artificialisées.

Monsieur le Maire informe qu'au vu des inquiétudes soulevées par les collectivités territoriales rurales, les sénateurs ont demandé que les petites communes rurales puissent bénéficier d'un hectare. Cette proposition est en attente de validation.

Monsieur le Maire explique que, par dérogation, les communes de la Région Ile de France ainsi que les DOM pourront bénéficier d'une artificialisation nette de 80% sous contrôle d'un plan régional (SDRIF)

Monsieur le maire explique qu'aujourd'hui les collectivités les plus pénalisées sont celles qui ont été vertueuses dans la consommation d'espace et que l'échelle de 10 ans pour mesure la consommation d'espace n'est pas adaptée aux communes rurales. Une échelle de 20 ans aurait été beaucoup plus réaliste pour les communes rurales

En conclusion la motion demande au gouvernement de :

1. La mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins.
4. L'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot et que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse

5. Une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publication d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
6. Le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale
7. La réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale n'impacte pas le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de transmettre la délibération proposée par l'AMRF à la Préfecture.

Monsieur le Maire fait lecture de la Motion :

« Nous proposons un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires »

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

- 1. la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.*
- 2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.*
- 3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins*
- 4. L'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot*
- 4. que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse*
- 5. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publication d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.*
- 6. le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale*

7. la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale n'impacte pas le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

QUESTIONS :

Madame Gout demande si la commission urbanisme fait attention lorsqu'elle délivre des permis afin que la commune puisse conserver un droit à construire.

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment, si le PLU ne permet pas légalement un refus, la commune ne peut s'y opposer. Il ajoute que lorsque les décrets seront sortis et que le SCOT sera révisé, la commune devra l'inclure dans son PLU.

Madame Maillebouis demande que les documents constituant ce genre de dossier soient envoyés en amont du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que la motion a été transmise tardivement à la commune et qu'il n'a pas pensé à transmettre les documents. Il demande aux élus s'ils souhaitent reporter la délibération. Ces derniers répondent négativement au vu de l'urgence.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération ;
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

7. DM 02-2023

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe que la commune doit annuler une demande de recette auprès d'EDF. Il avait en effet, été trop demandé au fournisseur lors de la facturation de la revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques. Il ajoute que cette opération date de 2017.

DECISION :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

- Fonctionnement dépenses : chapitre 011, Article 6068 : diminution de crédit - 3 000€
- Fonctionnement dépenses : chapitre 67, article 673 : augmentation de crédit + 3 000€

8. Questions diverses

a. Urbanisme

✓ DIA :

Depuis le conseil municipal du 13/04/2023, nous avons reçu 3 DIA :

- B 0005 – B 0139 – B 0037 – B 0038 – B 0039 – B 0040 – B 0109 – B 0125.
- B 6 – B 224.
- ZB 0005 – ZB 0062.

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

✓ Déclarations préalables accordées

078 522 23 C 0010 – PEREIRA TEIXEIRA – 51 RUE GUY LE ROUGE- Rénovation des grilles et portillon.

078 522 23 C 0012 – SAS BINSARD INVESTISSEMENTS – 8 ROUTE DE CLAIREFONTAINE –
Changement de portail à l'entrée de la propriété.

078 522 23 C 0013 – MORAZZANI – 5 LES PETITS CHAILLOTS – Façade et partie maçonnerie clôture
et ravalement, remplacement de fenêtre, remplacement volet roulant, remplacement portail.

078 522 23 C 0014- ESCAFFRE- 12 RUE DE LA SABLIERE- Extension d'un garage existant.

078 522 23 C 0011- FREMEAUX- 1 IMPASSE DES PETITS CHAILLOTS- Installation fenêtre de toit.

078 522 23 C 0016- DE ALMEIDA- 16 RUE DE LONGVILLIERS- Peinture de la clôture.

✓ Permis de construire accordé :

078 522 21 C 0005 M01 – ROUSSEAU – RTE DE CLAIREFONTAINE – Aménagement abri bois

✓ Permis de construire refusé :

078 522 23 C 0001 – CARLOU – 1 T RUE GUY LE ROUGE - CARPORT

b. Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe qu'il faut une seconde candidature pour la commission de contrôle des listes électorales. Cela consiste à vérifier les personnes inscrites et à radier. Il précise qu'en l'absence de 2 candidatures, seul le plus jeune des élus sera obligatoirement nommé en tant que référent élu.

Madame Maillebouis se propose en tant que seconde référente.

Les personnes extérieures intervenant dans cette commission sont Madame Danilo, Monsieur Boulanger, Monsieur Moreaux et Monsieur Stéphane.

c. Notifications de subventions

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la notification de la subvention pour le DSIL, à hauteur de 80%, demandée pour le changement des radiateurs dans les bâtiments communaux.

La commune a également reçu la notification de la subvention pour le Fonds vert, à hauteur de 40% des travaux engagés, pour l'éclairage public. Il informe qu'afin de compléter ce dossier, une demande d'aide financière va être sollicitée auprès de la région.

d. Les Audacieux

Monsieur le Maire informe qu'un groupe de jeunes handicapés légers seront sur la commune du 13 au 17 juillet.

e. Chantiers jeunes

Monsieur le Maire informe que le chantiers jeunes sera présents pour continuer le nettoyage des ruines du 31 juillet au 14 août.

La séance est levée à 21h15.